CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18

Affichage le: 01/10/18

Transmission préfecture le : 01/10/18

AR Préfecture :

N°: 078-227806460-20180921-lmc1103920-DE-1-1

Du: 01/10/18

Délibération exécutoire le : 01/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION CESSION DE L'ANCIEN RESTAURANT ADMINISTRATIF SITUÉ 15 RUE JOUVENCEL À VERSAILLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L.3221-1 et L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération n° 2017-CD-2-5585.1 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017 attribuant le bien à la société Du Plessis,

Vu le courrier en date du 27 décembre 2017, informant la Société VICARTEM, venant aux droits de la société Du Plessis, du retrait du bénéfice de la vente,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2018, désignant la société AXIBAT lauréate,

Vu l'estimation de France Domaine du 4 juillet 2018 estimant l'offre acceptable au regard du projet,

AR Préfecture du : 01/10/18 2018-CP-6522 : 1/3

 $N^{\circ}: 078\text{-}227806460\text{-}20180921\text{-}lmc1103920\text{-}DE\text{-}1\text{-}1$

Vu le courrier du Département en date du 27 juillet 2018 retenant l'offre de la société AXIBAT, représentée par M. Jean-Paul Godard, au prix de 1 450 000 euros à minima,

Vu le courrier du Département adressé à la société non retenue en date du 27 juillet 2018 portant sur le refus de l'offre proposée,

Vu l'attestation du Département en date du 27 juillet 2018, précisant le nombre de repas servis quotidiennement au restaurant administratif et le nombre de personnes employées,

Considérant que la propriété du Département est inoccupée et n'a pas vocation à être affectée à des missions départementales et ne présente, dans ce cadre, plus d'intérêt pour l'exercice des politiques départementales,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 en ce qu'elle a attribué la vente du bien à la société Du Plessis,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Annule, pour partie, la délibération n° 2017-CD-2-5585.1 du 30 juin 2017 en ce qu'elle a attribué le bien situé au 15 rue Jouvencel à Versailles à la Société Du Plessis.

Décide la cession à la Société AXIBAT, représentée par M. Jean-Paul Godard, ou une de ses filiales, du bâtiment situé au 15 rue Jouvencel à Versailles cadastré section AI n° 34 d'une superficie totale de 412 m².

Fixe le prix de cette cession à 2 000 000 € (DEUX MILLIONS EUROS) si l'acquéreur ne se voit pas imposer la création de places de parking en sous-sol, et à 1 450 000 € (UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS) si celui-ci se voit contraint de les créer.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise la signature d'une promesse de vente préalablement à la vente définitive sous les conditions suspensives suivantes : obtention d'un prêt bancaire et purges des recours et retrait administratif du permis de construire.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié de cession, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture du : 01/10/18 2018-CP-6522 : 2/3

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

CESSION DE L'ANCIEN RESTAURANT ADMINISTRATIF SITUÉ 15 RUE JOUVENCEL À VERSAILLES

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire :

Votent POUR (32): Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.

AR Préfecture du : 01/10/18 2018-CP-6522 : 3/3

 $N^{\circ}: 078\text{-}227806460\text{-}20180921\text{-}lmc1103920\text{-}DE\text{-}1\text{-}1$